



Interreg

Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Kofinanziert von  
der Europäischen Union

Grande Région | Großregion

## Resi'Cow, une collaboration transfrontalière pour un élevage bovin plus durable sur la Grande Région

Animée par la volonté d'améliorer l'accompagnement des éleveurs face au changement climatique, la Chambre d'agriculture de la Moselle a su motiver et consolider un partenariat transnational autour du projet INTERREG Resi'Cow. Resi'Cow favorise une collaboration incluant des partenaires luxembourgeois, belges et français et bénéficie du financement du Programme INTERREG VI Grande Région. Rassemblés autour de la motivation commune de favoriser le bien-être animal, l'autonomie fourragère ainsi que la réduction des émissions en gaz à effet de serre des exploitations, les partenaires se mobilisent pour produire des références et des outils à destination des éleveurs de la Grande Région...

La parole est aujourd'hui donnée au représentant d'une de ces structures partenaires, Arnaud Farinelle, de l'association belge Fourrages Mieux.

- En quelques mots, pourriez-vous vous présenter ainsi que l'association que vous représentez ?

- Arnaud Farinelle : «Fourrages Mieux est une association d'encadrement agricole spécialisée dans les fourrages. Nous conseillons donc les agriculteurs à tous les niveaux de cette production, du semis à la valorisation fourragère, en passant par la fertilisation, les travaux d'entretien...».

- Quelles motivations ont induit votre participation au projet Resi'Cow ?

- A. F. : «La Belgique est un petit pays et la Wallonie une région encore plus petite. Logiquement, malgré notre motivation et celles de nos partenaires, nous ne pouvons pas étudier toutes les questions qui le mériteraient. Participer à un projet international de ce type nous permet de renforcer nos collaborations avec nos équivalents en France, au Luxembourg, en Allemagne. Grâce à cela, nous espérons pouvoir fournir un conseil encore meilleur à nos agriculteurs».

- Comment votre association prévoit-elle de s'impliquer dans le projet ?

- A. F. : «Nous allons coordonner l'axe « Autonomie Fourragère ». Notre travail consiste donc à s'assurer que les actions réalisées nous permettent bien d'atteindre nos objectifs ainsi que d'organiser le travail des différents partenaires pour être bien efficace.

Nous allons donc organiser la mise en place de différents essais, tous avec des objectifs de pouvoir améliorer l'autonomie fourragère des élevages, et plus précisément leur résilience aux aléas climatiques. Nous allons donc favoriser des actions de «court-termes». Notre objectif est de pouvoir conseiller les agriculteurs sur des actions faciles à mettre en place leur permettant de réagir à des aléas



Arnaud Farinelle, Conseiller en gestion de prairies et valorisation des fourrages.

avec des effets rapides. Il y aura donc des essais sur la fertilisation, l'implantation de cultures annuelles à vocation fourragère, la valorisation d'intercultures...»

- Selon vous, quelles seront les plus-values du projet et de cette collaboration transnationale ?

- A. F. : «Comme je le disais, il y a une grande diversité des partenaires avec les Chambres d'agriculture, des coopératives comme LORCA et EMC2, des collèges agricoles de différents pays (Haute école provinciale de Namur à Ciney, le lycée technique agricole luxembourgeois de Gilsdorf, le lycée de Château-Salins), les organismes de conseils agricoles wallons, luxembourgeois (Fourrages Mieux, Eleveo, Convis) et même transfrontalier (Agra Ost/Glea). Grâce à cela, nous allons chacun pouvoir développer de nouvelles compétences grâce aux échanges avec les autres, chacun ayant des domaines de prédilections.

Bien entendu, quand je parle de l'intérêt de la diversité de partenaires, c'est tout autant au niveau « régional » puisque le projet est transfrontalier qu'à un niveau plus structurel. La présence de lycées, d'organismes de conseil neutre ainsi que d'entreprises avec une finalité plus commerciale, travaillant souvent sur toutes les filières agricoles à partir de l'approvisionnement en intrant, va nous permettre de diffuser les connaissances disponibles à tous les niveaux du secteur agricole».

AGRIVOLTAÏSME

## Le cadre réglementaire se précise

Le 8 avril dernier le décret encadrant l'agrivoltaïsme a été publié plus d'un an après la parution de la loi APER (relative à l'accélération des énergies renouvelables), après de longues négociations entre le monde agricole et les énergéticiens. Il consiste à «encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques [...] en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles».



Le décret impose que les installations agrivoltaïques se situent sur une parcelle agricole.

En Moselle, le développement de projets agrivoltaïques connaît un élan significatif. Les vastes étendues de terres agricoles dans la région offrent un terrain propice à cette double exploitation et un intérêt pour les énergéticiens de développer ce type de projet. Actuellement le département compte huit projets en instruction et un projet accordé.

Face à ce dynamisme, la Chambre d'agriculture de la Moselle n'a pas attendu la parution du décret pour agir. En effet, dès février 2022, un guide départemental a été signé, posant les premières bases pour encadrer le développement de l'agrivoltaïsme dans le département et ainsi éviter les dérives et les projets alibis qui pourraient nuire à l'équilibre de la filière agricole. Actuellement en cours de révision, en étroite collaboration avec les acteurs du monde agricole, les représentants des collectivités et les services de l'État, ce guide témoigne de la volonté constante d'adapter et d'améliorer le cadre réglementaire entourant l'agrivoltaïsme de manière collective.

### Le décret

Le décret impose que les installations agrivoltaïques, se situent sur une parcelle agri-

cole, apportent au moins l'un des services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou l'amélioration du bien-être animal. Et dans le même temps elles doivent garantir à un agriculteur actif, ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique, une production agricole significative et un revenu durable. Enfin, la production agricole doit rester l'activité principale.

Pour cela un maintien au minimum de 90 % du rendement des cultures est demandé, à l'inverse, aucun indicateur quantitatif ne vient encadrer les projets agrivoltaïques en élevage. Les revenus doivent être supérieurs ou à minima maintenus. La surface non exploitable ne doit pas excéder 10 % de la surface du projet. Enfin la hauteur et les inter-rangées de l'installation doivent permettre une exploitation normale de la parcelle.

Les installations photovoltaïques au sol compatibles avec une activité agricole, constituent l'autre volet du décret. Ce type d'installation pourra être développé que sur des terrains identifiés dans un «document cadre», pris sur proposition de

la Chambre d'agriculture et approuvé par le préfet. Ces terrains correspondent à des sites réputés incultes ou inexploités pendant une durée minimale de 10 ans. Ce document cadre devra être révisé tous les cinq ans.

De nombreux arrêtés sont encore attendus pour préciser les conditions d'application du décret et parachever le cadre juridique applicable à ces installations.

Malgré le développement des projets agrivoltaïques, il est important de garder à l'esprit que tous les projets en cours de développement ne verront pas le jour. En effet, certains pourraient se heurter à des contraintes techniques, financières ou environnementales. Parallèlement, l'intégration de grandes quantités d'électricité produite localement va poser un défi en termes de capacité du réseau. Pour ceux qui verront leur projet accordé, les délais de raccordement se compteront en années.

Lise MULTEAU,  
conseillère énergies

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agro-environnement  
Tél. 06 45 59 49 75  
lise.multeau@moselle.chambagri.fr